



Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
20 Chemin du Stade
69670 - VAUGNERAY**

Séance publique du : 20 Février 2023 à 19 H

Date de convocation : 14 Février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M FROMONT

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, LOGEZ et SERVANIN

Pouvoir : 1

M.SERVANIN donne pouvoir à Mme BERGER

La séance se déroule sur la commune de Rontalon. M CHATAIN ouvre la séance à 19H après avoir constaté la présence du quorum : 8 élus présents.

Monsieur CHATAIN rappelle l'ordre du jour inscrit à la séance du 20 février 2023 :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 décembre 2022,
3. Finance
 - a- Actualisation AP/CP
 - b- Révision de l'allocation forfaitaire de télétravail
 - c- Revalorisation valeur faciale titres restaurant
 - d- Actualisation tarifs ANC
 - e- Actualisation tableau des effectifs
 - f- Vote du Budget Principal Eaux Usées 2023
 - g- Vote du Budget Annexe Eaux Pluviales 2023
 - h- Vote du Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2023

Points ne donnant pas lieu à délibérations :

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Point divers :

- Point sur les opérations en cours.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHATAIN sollicite un volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Monsieur FROMONT se porte candidat et est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022 :

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la dernière séance. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES :

Monsieur CHATAIN expose que cette séance sera essentiellement consacrée au vote du budget 2023. Les notes de synthèses ont été envoyées mais qu'il ne faut pas hésiter à poser des questions.

Mme BERGER dit que les notes de synthèses étaient très complètes et très claires.

a- Actualisation AP/CP

➤ Révision n° 1 de l'Autorisation de programme n° 1420 et crédits de paiement Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2022-08, en date du 03 février 2022, le Comité syndical a validé, conformément à l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy pour un montant de 1 090 000 € H.T. sur la période 2022-2024 selon les modalités suivantes :

AP/CP n°1420	2022	2023	2024
1 090 000€ HT	64 000€	250 000€	776 000

Pour rappel, les autorisations de programmes permettent une approche pluriannuelle, des projets valorisés ensuite par des crédits de paiement. La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours des reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement (CP).

A ce jour, nous n'avons toujours pas obtenu les autorisations environnementales. Ainsi, il ne nous a pas été possible de défricher la zone de travaux. De ce fait, je vous propose de réviser l'Autorisation de Programme de la Création du bassin en tête de la station d'épuration de la Chaudanne à Messimy selon les modalités suivantes :

AP/CP n°1420	2022	2023	2024	2025
1 090 000€ HT	8 530€	42 000€	789 470€	250 000€

L'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) sera révisée pour inclure la période 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement :
Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy,

AP/CP n°1420	2022	2023	2024	2025
1 090 000€ HT	8 530€	42 000€	789 470€	250 000€

- ◆ DIT que les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- ◆ DIT que les dépenses seront équilibrées en recettes par autofinancement du SIAHVG et par emprunt,

b- Révision de l'allocation forfaitaire de télétravail

Monsieur CHATAIN rappelle que par délibération n° 2020/43 le Comité Syndical avait voté l'instauration de télétravail au profit du personnel du SIAHVG ainsi qu'une allocation forfaitaire de télétravail conformément à la législation.

Monsieur le président informe que pour faire face à l'inflation, le forfait a été revalorisé à 2 € 88 contre 2€71 par le passé. A ce titre, je vous propose de revaloriser ledit forfait selon le montant actualisé par l'Etat.

Monsieur FROMONT demande si les agents du SIAHVG continuent de télétravailler depuis la fin du Covid.

Monsieur CHATAIN répond qu'en moyenne, les agents télétravaillent une journée par semaine conformément à ce qui avait été délibéré par le Comité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ ADOPTE la révision du montant à 2.88 euros par jour de télétravail à partir du 01 mars 2023,

c- Revalorisation valeur faciale titres restaurant

Monsieur CHATAIN rappelle que par délibération n° 2022/07 en date du 3 février 2022, le comité avait revalorisé la valeur faciale des titres restaurants attribués aux agents du SIAHVG au montant de 7 € 50 avec une participation des agents d'un montant de 3€ 50.

Considérant le contexte actuel d'inflation du coût de la vie et notre engagement à maintenir les conditions de travail de nos agents, qui a été traduit dans l'arrêté en date du 31 décembre 2022 relatif aux lignes directrices de gestion du SIAHVG, je vous propose de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant au montant de 8€ avec une prise en charges syndical à 4€50 et le maintien de la prise en charges des agents à 3€50.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ APPROUVE la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant à 8.00 € à compter du 1er mars 2023.
- ◆ APPROUVE la prise en charge de 4.50 € par le Syndicat et par titre-restaurant, et pour une participation des agents à hauteur de 3.50 €.

- ◆ DIT que la dépense sera inscrite au Budget primitif du Syndicat au chapitre 012 article 6478.

d- Actualisation des tarifs d'ANC

Monsieur CHATAIN rappelle que lors du dernier Comité, l'ensemble des tarifs applicables au SIAHVYG nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2023. Or, je vous avais alerté, qu'il existait un doute sur le calcul de la pénalité relative au refus par un usager de respecter ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 et de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique

En effet, conformément au chapitre VIII du règlement de service public d'assainissement non collectif, le montant de la redevance est un montant forfaitaire payable par fraction semestrielle.

Le tarif de la redevance a été fixé par délibération n° 2013/30 au montant de 120 € HT ;

Ainsi conformément à la délibération n° 2013/ 40, la pénalité est applicable sur le montant totale de la redevance et non pas sur la fraction de paiement.

A ce titre, je vous propose de rectifier les tarifs actualisés par délibération n° 2022/47 selon les modalités suivantes :

Type de contrôle	Montant forfaitaire Année 2023
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	90 € H.T.
Contrôle de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	200 € H.T.
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif	168 € H.T (Soit 28€ H.T. / an)
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	200 € H.T.
Analyse de rejet EU avec rédaction des documents réglementaires afférents	250 € H.T.
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif groupées	Base forfaitaire 168 € H.T. + 30 € H.T. (Soit 28€ H.T. par an et 5 € H.T.) par immeuble supplémentaire
Montant des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du SPANC De ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique et de l'article L.1331-8 du même Code. <u>Nota bene</u> : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.	672€ H.T.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ APPROUVE les modifications des tarifs des redevances telles que présentées ;
- ◆ APPROUVE la majoration des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du SPANC de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.1331-7-1 du CSP et de l'article L.1331-8 du CSP,
- ◆ FIXE les montants des redevances assainissement non collectif comme susvisés,
- ◆ DIT que ces tarifs seront applicables aux contrôles réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ◆ ANNULE et remplace la délibération n° 2022/47 en date du 22 décembre 2022,
- ◆ DIT que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'assainissement non collectif 2023.

e- Actualisation tableau des effectifs

Monsieur CHATAIN rappelle que la création d'un emploi permanent nécessaire au fonctionnement des services relève de la compétence du Comité Syndical.

A ce titre, considérant les besoins du SIAHVG, qui pour rappel ne compte que 2 postes en équivalent temps pleins dont la majorité du personnel est mutualisé avec le SIAHVY, il apparaît nécessaire eu égard à l'évolution de la charge de travail de créer un nouveau poste au grade de technicien, mutualisé avec le SIAHVY, soit 40% de son temps de travail, de technicien au SIAHVG et 60% au SIAHVY. Il sera amené à conseiller les élus du SIAHVG et à seconder Madame la Directrice Générale des Services dans le cadre de l'exécution des objectifs du SPANC.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi de Technicien.

La personne recrutée bénéficiera du RIFSEEP afférent à son grade institué par SIAHVG par délibération n° 2021 / 35 en date du 29 septembre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ APPROUVE la création d'un emploi de technicien assainissement ouvert au cadre des emplois de technicien territorial à temps complet ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-annexés. Dit que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel en l'absence de candidature d'agents territoriaux.

SIAHVG - TABLEAU DES EFFECTIFS - Emplois Permanents 2023						
Cadre Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre	Pourvu	Temps travaillé
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	Attaché Principal	A	35h00	1	1	50%
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 1 ^o Classe	C	35h00	1	1	50%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	1	-	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	Ingénieur	A	35h00	1	1	10%
Technicien	Technicien Principal	B	35h00	-	-	-
Technicien	Technicien	B	35h00	1	1	30%
Technicien	Technicien	B	35h00	-	-	40%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	35h00	-	-	-
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35h00	1	1	60%

f- Vote du Budget Principal Eaux Usées 202

Monsieur CHATAIN rappelle que l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation pour le SIAHVG. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023 aussi bien au niveau du Budget principal Eaux Usées que pour ses Budgets Annexes Eaux Pluviales et Assainissement Non Collectif.

Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre, d'antériorité et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présentés le 22 décembre 2022. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement et contenir la tarification aux usagers, tout en maintenant l'équilibre financier du syndicat et la qualité des services rendus aux usagers,
- De prévoir un niveau d'investissement constant : 1 347 278€ HT tous budgets confondus, dont 963 179€ HT sur le budget principal eaux usées pour l'année 2023 (y compris 77 079€ HT de Restes à Réaliser).

I - Projet Budget SIAHVG 2023 consolidé

- Le budget primitif, comme toutes les décisions budgétaires prises par le Comité Syndical, doit être équilibré, au niveau des dépenses et des recettes d'une part et au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement) d'autre part.
- L'autofinancement, constitué par le solde des opérations d'ordre et du virement entre sections, doit par ailleurs couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts.

Exceptionnellement, l'équilibre budgétaire du budget primitif 2023 est assuré exclusivement par les recettes propres à l'exercice 2023. Il ne prend pas en compte les résultats cumulés des exercices précédents en raison de l'impossibilité du nouveau comptable public de Givors d'arrêter les soldes de clôture avant courant mars 2023.

- Toutefois, les restes à réaliser de l'année 2022 seront eux intégrés au BP 2023. Ils correspondent aux dépenses et aux recettes basées sur un engagement juridique mais dont la réalisation et/ou la facturation n'a pas pu être réalisée sur l'exercice 2022.
- Un budget supplémentaire (BS) sera voté au plus tard le 30 juin 2023 afin de réintégrer les soldes de clôture dans l'équilibre budgétaire.

En € / HT	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	917 681,69	1 347 277,05
Recettes	917 681,69	1 347 277,05

II - PROJET BP 2023 EU

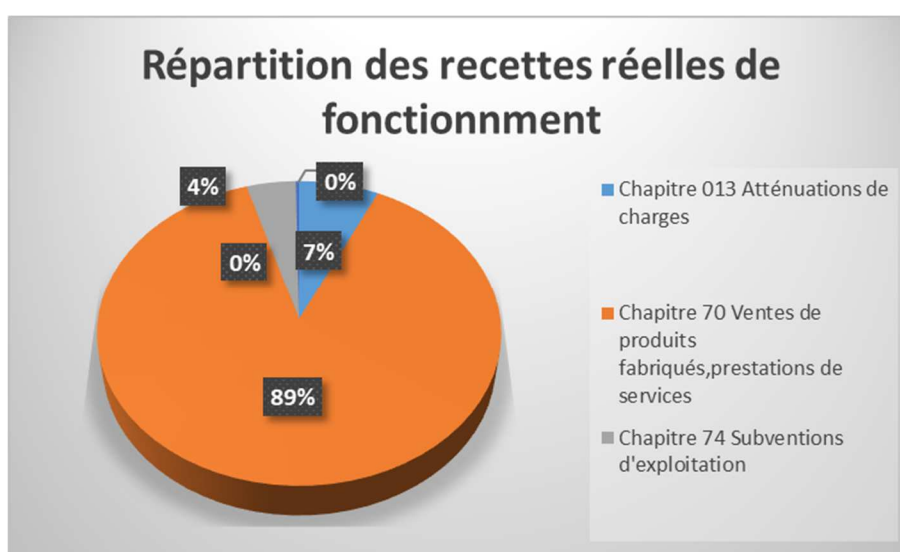
Tout budget doit se déterminer par rapport au niveau de recettes de fonctionnement. C'est lui qui conditionne le montant des dépenses de cette fonction et le niveau de l'autofinancement qui viendra financer la section d'investissement. Nous vous soumettons au vote le projet de Budget Principal Eaux Usées pour l'exercice 2023 suivant :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	770 796.14€	Recettes	770 796.14€
Section Investissement			
Dépenses	963 178.77€	Recettes	963 178.77€

A° Fonctionnement Recettes

Les recettes de fonctionnement devraient se maintenir l'année 2023. Pour rappel, l'année 2022 a été marquée par une recette exceptionnelle de PFAC. La recette relative à la redevance est estimée selon le nouveau Tarif 2023, pour un volume d'eau assujetti de 439 081m³ (RAD 2021).

Imputation	LIBELLE	BP 2023
Chapitre 002	Excédent reporté	
Chapitre 013	Atténuations de charges	48 600,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre	75 096,14
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	615 000,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	30 000,00
Chapitre 75	Produits divers de gestion courante	50,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 050,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		770 796,14



Chapitre 013 : Atténuations de charges

Article 64198 : Autres remboursements

Cet article correspond à la refacturation au SIAHVY :

- 50 % du salaire et des charges de Sandrine JANIN,
- 40 % du salaire et charges de Cyrielle CENDRIER.

Cet article correspond également à la refacturation au budget SPANC de 10 % du salaire et des charges des charges du Président et des Vice-Présidents.

Le montant de cet article est arrondi à 45 000.00 euros.

Article 6459 : Remboursements sur charges

Cet article correspond aux tickets restaurant distribués dans l'année (part salariale et part patronale). On estime 2 agents, 251 jours ouvrés, 11 jours fériés, 25 jours de congés par employé à temps plein. La valeur d'un ticket restaurant est de 8.00 euros.

Le montant de cet article est arrondi à 3 600.00 euros.

Chapitre 042 : Opération d'ordre

Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions obtenues pour des travaux antérieurs.

Le montant de ce chapitre est de 75 096.14 euros.

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Article 704 : Travaux raccordement réseau assainissement

Cet article correspond à la facturation des usagers pour le raccordement au réseau collectif de la partie eaux usées.

Le montant de cet article est estimé à 50 000.00 euros.

Article 70611 : Redevances d'assainissement collectif

Cet article correspond à la part collectivité du montant payé par les usagers sur leur facture d'eau.

Le montant de cet article est estimé à 465 000.00 euros.

Article 70613 : Participation financement assainissement PFAC

Cet article correspond aux PFAC facturées aux particuliers. Le montant de la PFAC est de 1 050.00 euros par logement depuis le 1^{er} mars 2021.

Au 1^{er} janvier 2023 elle sera de 1 600.00 euros, l'impact sur les recettes ne sera perceptible qu'en 2024, car on réclame la PFAC environ une année après le dépôt du PC. On estime qu'il s'agit du délai raisonnable pour que la construction soit hors d'eau hors d'air.

Le montant de cet article est estimé à : 100 000.00 euros :

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation

Ce chapitre correspond à la prime épuration versée par l'agence de l'eau lorsque les stations de Messimy (la Chaudanne et Quinsonnas) sont conformes.

Le montant de ce chapitre pour 2021 est donc estimé à 30 000.00 euros.

Chapitre 75 : Produits divers de gestion courante

Suite au prélèvement à la source, des écritures d'arrondis doivent être passées, car la DGFIP veut des versements sans centimes.

Le montant de ce chapitre est donc de 50.00 euros.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

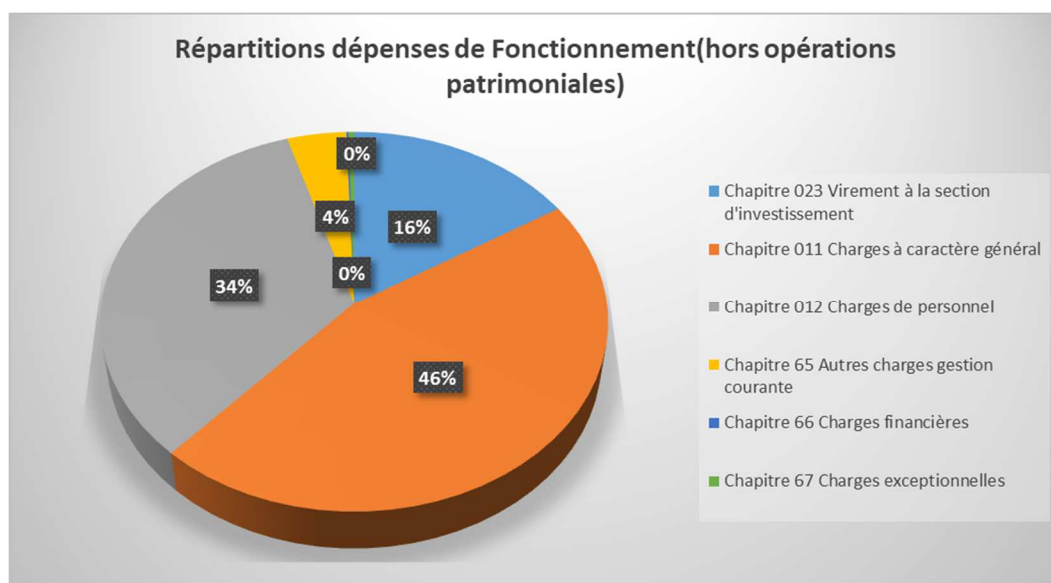
Ce chapitre correspond aux remboursements divers perçus dans l'année.

Le montant de ce chapitre est donc de 2 050.00 euros.

B° Fonctionnement Dépenses

Les charges de fonctionnement se maintiennent grâce à une mise en concurrence systématique des marchés de services et une mutualisation du personnel.

Imputation	LIBELLE	BP 2023
Chapitre 022	Dépenses imprévus	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	82 010,36
Chapitre 011	Charges à caractère général	232 520,91
Chapitre 012	Charges de personnel	171 100,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre	261 323,43
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	21 050,00
Chapitre 66	Charges financières	791,44
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		770 796,14



Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Ce chapitre correspond à l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Il représente l'autofinancement présumé de l'année 2023. Pour rappel, **l'équilibre budgétaire du budget primitif 2023 est assuré exclusivement par les recettes propres à l'exercice 2023**. Il ne prend pas en compte les résultats cumulés des exercices précédents.

L'excédent s'élève à un montant de 82 010.36 euros.

Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert de section à section

Ce chapitre correspond à l'amortissement des travaux antérieurs. Il est égal au chapitre 040 des recettes d'investissement.

Le montant de ce chapitre est de 261 323.43 euros.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 604 : Achat prestation service

Cet article correspond aux différentes licences informatiques souscrites par le SIAHVG, au RSDE (à hauteur de 18 738 euros environ), au plan de fumure que le SIAHVG paye à la chambre d'agriculture (1 500 euros environ), du plan d'épandage avec accompagnement de la Chambre d'Agriculture (à hauteur de 6 700 euros environ), autosurveillance/bilans 24h des STEP à CTC (5 000 euros environ) et au suivi de la qualité des eaux du milieu naturel au GREBE (5 000 euros environ).

En 2022, 750.00 euros ont été prévus également pour la reliure des registres mais non réalisés.

Le montant de cet article est estimé à 55 000.00 euros.

Article 6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement

Cet article correspond à l'achat des fournitures.

Le montant de cet article est de 500.00 euros.

Article 6064 : Fournitures administratives

Cet article correspond à l'achat des fournitures administratives et des équipements de protection individuelle.

Le montant de cet article est de 600.00 euros.

Article 6066 : Carburants

Cet article correspond à l'achat de carburant pour la Twingo.

Le montant de cet article est arrondi à 200.00 euros.

Article 6137 : Redevance droit de passage

Cet article correspond aux différentes servitudes à régler aux usagers.

Le montant de cet article est arrondi à 5 000.00 euros.

Article 61523 : Entretien et réparations réseaux

Cet article correspond aux diverses maintenances sur les réseaux.

Le montant de cet article est estimé à 13 500.00 euros.

Article 61528 : Entretien et réparations bâtiments

Cet article correspond aux diverses maintenances sur les ouvrages.

Le montant de cet article est estimé à 5 000.00 euros.

Articles 61551 : Maintenance matériel roulant

Cet article correspond à l'entretien de la Twingo.

Le montant de cet article est de 500.00 euros.

Articles 6156 : Maintenance

Cet article correspond à l'entretien des locaux et autres types de maintenance.

Le montant de cet article est de 1 660.00 euros.

Articles 6161 – 6162 - 6168 : Assurances

Ces articles correspondent aux différentes assurances du SIAHVG. (Multirisque, RC, Véhicule, Dommages aux biens)

Le montant de ces articles est à 8 710.91 euros.

Article 618 : Divers

Cet article correspond au montant versé par le SIAHVG à SUEZ au titre des eaux pluviales, pour 13 750.00 euros par trimestre.

Le montant de cet article est arrondi à 60 000.00 euros.

Articles 6226 : Honoraires

Ces articles correspondent au paiement :

- de frais de commissaire enquêteur,
- des frais d'avocat pour l'affaire Perrotin,
- des frais de notaires pour les servitudes,
- divers honoraires

Le montant de cet article est de 50 000.00 euros.

Article 6231 : Annonces et insertions

Cet article correspond aux différentes publicités réalisées par le SIAHVG (publicités d'offres d'emploi, enquêtes publiques, etc.), le PLU de Thurins pour 2023.

Le montant de cet article est fixé à 3 000.00 euros.

Article 6257 : Déplacements, missions et réceptions

Cet article correspond aux frais de formation s'il y a lieu.

Le montant de cet article est de 100.00 euros.

Article 6262 : Frais postaux et de télécommunications

Cet article correspond à l'abonnement du portable de la technicienne.

Le montant de cet article est de 500.00 euros.

Article 627 : Services bancaires et assimilés Frais TIPI

Cet article correspond aux frais engendrés par le paiement en ligne des usagers.

Le montant de cet article est de 50.00 euros.

Article 62878 : Remboursement de frais à des tiers

Cet article correspond aux charges communes aux SIAHVG-SIAHVY (location, charges diverses) réparties à hauteur de 50 % pour chaque syndicat.

Une part de ces charges est supportée par le budget SPANC du SIAVHG. Elle s'élève à 4 000.00 euros.

En 2023 l'acquisition d'un logiciel en commun avec le SIAHVY, nous sera refacturé pour environ 6 000.00 euros.

Le montant de cet article est de 28 000.00 euros.

Article 63512 : Autres impôts - TF

Cet article correspond à une taxe foncière payée chaque année.

Le montant de cet article est de 100.00 euros.

Article 6378 : Taxes et redevances diverses

Cet article correspond à la taxe d'ordures ménagères payée pour les locaux du SIAHVG.

Le montant de cet article est de 100 euros.

Chapitre 012 : Charges de personnel

L'augmentation de ce chapitre se traduit par :

- 40% du salaire d'un Technicien pour la partie ANC, mis à disposition par le SIAHVY,
- 20% supplémentaire du salaire de la technicienne du SIAHVG à 100%, suite au départ de l'ancien agent qui était à 80%,
- 3.5% d'augmentation du point d'indice 2022, suite à sa revalorisation,
- Les avancements statutaires des agents du SIAHVG et du SIAHVY.

La dépense réelle des charges du personnel représente, déduction faite des remboursements de mise à disposition et arrêt maladie 128 000 euros, soit un peu moins de 30% des dépenses d'exploitation du budget 2023. Seulement 18,5 % des ressources d'exploitation du SIAHVG sont consacrées aux dépenses réelles de personnel.

Article 6218 : Personnel extérieur au service

Cet article correspond à la refacturation de 30 % du salaire et des charges d'un technicien, 40 % du salaire et des charges d'un nouveau Technicien SPANC-Station ainsi que 50% du salaire et des charges de la Directrice des services.

Le montant de cet article est arrondi à 77 000.00 euros.

Article 6336 : Cotisation CNFPT et CDG

Cet article correspond aux cotisations CNFPT et CDG.

Le montant de cet article est arrondi à 1 500.00 euros.

Articles 6411 – 6414 : Rémunération du personnel

Ces articles correspondent aux salaires et charges d'un adjoint principal d'administration et d'un adjoint Technique qui occupe son poste à 100% contre 80% l'année 2022.

Le montant de ces articles est arrondi à 60 000.00 euros.

Article 6451 – 6453 - 6458 : Charges SS

Ces articles correspondent à diverses cotisations (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, etc.).

Le montant de ces articles est arrondi à 24 000.00 euros.

Article 6478 : Autres charges sociales Chèque déjeuner

Cet article correspond à l'achat des tickets restaurant.

Le montant de cet article est arrondi à 3 600.00 euros.

Article 648 : Autres charges

Cet article correspond à la médecine du travail, aux cotisations SMACL et au CNAS.

Le montant de cet article est arrondi à 5 000.00 euros.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6531 – 6533 : Elus : Indemnités et formations

Ces articles correspondent aux indemnités et charges des élus.

Le montant de ces articles est arrondi à 21 000.00 euros.

Article 658 : Charges diverses de gestion courante

Cet article correspond aux arrondis.

Le montant de cet article est de 50.00 euros.

Chapitre 66 : Charges financières

Article 66111 : Intérêts d'emprunts

Cet article correspond aux intérêts liés aux emprunts contractés lors des exercices antérieurs à hauteur de 984.67 euros.

Article 66112 : Intérêts rattachés des ICNE

Cet article correspond aux intérêts payés une année N mais courus l'année antérieure.

Le montant de cet article est de -193.23 euros.

Le montant du chapitre est de 791.44 euros.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 673 : Annulation de titres antérieurs

Cet article correspond à l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs.

Le montant de cet article est arrondi à 2 000.00 euros

C° Investissement Recettes (RAR compris)

- Pour rappel, l'équilibre budgétaire du budget primitif 2023 est assuré exclusivement par les recettes propres à l'exercice 2023. Il ne prend pas en compte les résultats cumulés des exercices précédents.

L'excédent s'élève à un montant de 82 010.36€.

- Il convient de remarquer l'absence de subventions de l'Agence de l'Eau malgré la signature d'un contrat de rivière.

Un nouvel emprunt s'avère nécessaire pour un montant de 614 844.98 € pour équilibrer nos dépenses en l'absence de reprises des résultats des exercices clos

Imputation	LIBELLE	BP 2023 HT
<i>Chapitre 001</i>	<i>Excédent reporté</i>	-
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section fonctionnement</i>	82 010,36
<i>Chapitre 10</i>	<i>Apports et réserves</i>	-
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre transfert sect. a sect.</i>	261 323,43
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations d'ordre patrimoniale</i>	5 000,00
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes</i>	614 844,98
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		963 178,77

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Ce chapitre est égal au chapitre 023 des dépenses de fonctionnement.

Le montant de ce chapitre est 82 010.36€.Euros en l'absence de la reprises des résultats de 2022

Chapitre 040 : Opération d'ordre transfert de section à section

Ce chapitre correspond à l'amortissement des travaux antérieurs. Il est égal au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Le montant de ce chapitre est de 261 323.43 euros.

Chapitre 041 : Opération d'ordre patrimoniale

Ce chapitre correspond aux remboursements des avances versées aux entreprises au démarrage des chantiers arrondis à 5 000.00 euros.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes

Ce chapitre correspond à l'emprunt à contracter si on réalise toutes les dépenses inscrites en investissement.il s'agit d'un emprunt d'équilibre, qui devrait diminuer lors de la reprises des résultats des exercices clos

Le montant de ce chapitre est de 614 844.98 euros.

D° Investissement Dépenses (RAR compris)

Imputation	LIBELLE	BP 2023 HT dont RAR
Chapitre 001	Déficit reporté	
Chapitre 21	Acquisition de biens	7 000,00
Chapitre 0027	Travaux divers annuels	30 000,00
Chapitre 0112	Branchements	55 000,00
Chapitre 0114	Petits travaux	20 000,00
Chapitre 040	Opération d'ordre	75 096,14
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	5 000,00
Chapitre 0816	Aménagement poste Furon et Perron - Soucieu	70 000,00
Chapitre 1320	Hameau du Julin -Thurins	24 514,69
Chapitre 1420	Bassin tête de station - Messimy	42 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes	21 868,08
Chapitre 1723	Mise en séparatif rue du Bouchard - Messimy	40 000,00
Chapitre 1821	Renouvellement poste - creation bassin Perron - Soucieu	30 000,00
Chapitre 1921	Création d'un réseau Montée du Géry- Thurins	107 564,92
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 620,00
Chapitre 2021	Reprise du réseau EU Rue du Rampeau - Thurin	193 014,94
Chapitre 2121	Déplacent et changmt poste refoulement Fondr	113 500,00
Chapitre 2222	Place de la flette - Soucieu	90 000,00
Chapitre 2422	Séparatif proche Eglise - Rontalon	33 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		963 178,77

Etat des Restes à réaliser Dépenses d'Investissements 2022

		HT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 620,00
2031 Frais d'études, de recherche et d'insertion		
	SED IC Etude diagnostique syst assainis Rontalon	200,00
	EAUGIS Mise à jour zonage assnt Thurins	335,00
2051 Concession et droits assimilés		
	OCI Création site internet SIAHVG-SIAHVY	2 085,00
Chapitre 0112	Branchements	4 907,65
2315 Travaux		
	STPML Brcht EU EDMP ARA Messimy	4 907,65
Chapitre 0816	Aménagement poste Furon et Perron - Soucieu	450,00
2315 Travaux		
	CTC Controle DO Furon Soucieu	450,00
Chapitre 1320	Hameau du Julin - Thurins	14 514,69
2031 Frais d'études, de recherche et d'insertion		
	SED IC Etude MOE le Julin Turins	840,86
2315 Travaux		
	SERPOL Créa rés + stat plant rose Julin T	10 311,83
	OASURE Créa rés + stat plant rose Julin T	3 362,00
Chapitre 1420	Bassin tête de station - Messimy	42 000,00
2031 Frais d'études, de recherche et d'insertion		
	REALITE ENVIRONNEMENT Etude defrich STEU Messin	6 000,00
	SED IC MOE Créat° Bassin Tête Station Messimy	36 000,00
Chapitre 1921	Création d'un réseau Montée du Géry- Thurins	7 564,92
2031 Frais d'études, de recherche et d'insertion		
	SED IC BC 02 MOE Créat° rés Géry T	7 564,92
Chapitre 2021	Reprise du réseau EU Rue du Rampeau - Thurins	13 014,94
2031 Frais d'études, de recherche et d'insertion		
	SED IC BC 01 MOE 50% EU Rampeau T	12 224,94
2315 Travaux		
	DOMOBAT Diagnostic amiante Thurins	790,00
TOTAL RAR DEPENSES INVESTISSEMENT		85 072,20

Chapitre 040 : Opération d'ordre

Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions obtenues pour des travaux antérieurs. Il est égal au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

Le montant de ce chapitre est de 75 096.14 euros.

Chapitre 041 : Opération d'ordre patrimoniale

Ce chapitre correspond au remboursement des avances versées aux entreprises au démarrage des chantiers, soit estimé à 5 000.00 euros,

Chapitre 16 : Emprunts et dettes

Ce chapitre correspond à la part du capital remboursée en 2023 des emprunts contractés antérieurement

Le montant de ce chapitre est arrondi à 21 868.08 euros.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Il est proposé d'inscrire 5 620.00 euros à ce chapitre pour :

Les RAR de ce chapitre qui correspondent à :

- Mise à jour zonage assainissement de Thurins, pour 335.00 euros.
- Etude diagnostique système d'assainissement de Rontalon, pour 200.00 euros.

Les projets :

- Etude station de Rontalon : 3 000.00 euros,

Chapitre 21 : Acquisition de biens

Ce chapitre correspond à l'achat de petits matériels informatique, mobilier ou encore terrain.

Le montant de ce chapitre est de 7 000.00 euros répartis comme suit :

- Terrain : 5 000.00 euros, achat de terrain pour les travaux n'étant pas identifiés en opération,
- Matériel informatique : 1 000.00 euros,
- Mobilier : 1 000.00 euros.

Chapitre 0027 : Travaux divers annuels

Ce chapitre correspond aux travaux divers sur l'année, dont 28 000.00 euros sur Rontalon (Débroussaillage DO, suppression anomalies, regards, tampons)

Le montant de ce chapitre est arrondi à 30 000,00 euros.

Chapitre 0112 : Branchements

Ce chapitre correspond au MBC branchements des eaux usées des usagers.

RAR 2022 : 4 907.65 euros

Le montant de ce chapitre est estimé à 55 000.00 euros

Chapitre 0114 : Petits travaux

Ce chapitre correspond aux MBC petits travaux.

Le montant de ce chapitre est estimé à 20 000.00 euros

Chapitre 0816 : Aménagement bassin et poste du Furon - Soucieu

Ce chapitre correspond à la rénovation des postes de refoulement du Furon et à la création d'un bassin avant le poste du Furon.

L'achat d'un terrain à hauteur de 10 000.00 euros afin de continuer les travaux est prévu en 2023.

Le montant de ce chapitre est estimé à 70 000.00 euros.

Chapitre 1320 : Hameau du Julin - Thurins

Ce chapitre correspond à la mise en place de l'assainissement collectif au hameau du Julin à Thurins réalisée en 2022.

Sont inscrit en Restes A Réaliser (RAR) les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 840.86 euros et des travaux pour 13 673.83 euros.

Les frais pour l'acquisition d'une partie de parcelle au hameau « Le Julin » à Thurins pour la construction de la station seront payés au compte 2111 (terrain). Ils sont estimés à 10 000.00 euros.

Le montant de ce chapitre est estimé à 24 514.69 euros.

Chapitre 1420 : Bassin tête de station – Messimy

Ce chapitre correspond aux frais de maîtrise d'œuvre RAR de 42 000.00 euros pour l'étude de faisabilité pour la création d'un bassin en tête de station à Messimy ainsi qu'aux travaux.

Le coût total des travaux devrait avoisiner 42 000.00 euros.

Chapitre 1723 : Mise en séparatif rue du Bouchard - Messimy

Ce chapitre correspond aux travaux pour la mise en séparatif des réseaux rue du Bouchard à Messimy Décomposé pour 4 000.00 euros en études et 36 000.00 euros en travaux.

Le montant de ce chapitre est de 40 000,00 euros.

Chapitre 1821 : Aménagement bassin et poste du Perron - Soucieu

Ce chapitre correspond à la rénovation du poste de refoulement Perron et à la création d'un bassin au Perron.

Le montant de ce chapitre est de 30 000,00 euros.

Chapitre 1921 : Création d'un réseau Montée du Géry - Thurins

Ce chapitre correspond aux travaux pour la création de réseau Montée du Géry à Thurins.

Sont inscrit en Restes A Réaliser (RAR) les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 7 564.92 euros.

Le montant de ce chapitre est de 107 564.92 euros.

Chapitre 2021 : Reprise du réseau EU Rue du Rampeau - Thurins

Ce chapitre correspond aux travaux pour la reprise des réseaux Rue du Rampeau à Thurins.
Les montants seront répartis sur les budgets « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Sont inscrit en Restes A Réaliser (RAR) les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 12 224.94 euros.

Le montant de ce chapitre est de 193 014.94 euros.

Chapitre 2121 : Déplacement et changement poste refoulement Fondrieu - Rontalon

Ce chapitre correspond aux travaux pour la déplacement et changement poste refoulement Fondrieu à Rontalon.

Décomposé pour 13 500.00 euros en études et 100 000.00 euros en travaux.

Le montant de ce chapitre est de 113 500,00 euros.

Chapitre 2222 : Place de la flette - Soucieu

Ce chapitre correspond aux éventuels travaux de la Flette à Soucieu

Décomposé pour 10 000.00 euros en études et 80 000.00 euros en travaux.

Le montant de ce chapitre est de 90 000,00 euros.

Chapitre 2422 : Séparatif proche Eglise - Rontalon

Ce chapitre correspond aux travaux pour la mise en séparatif des réseaux proches de l'église à Rontalon.

Décomposé pour 3 000.00 euros en études et 30 000.00 euros en travaux.

Le montant de ce chapitre est de 33 000,00 euros.

g- Vote du Budget Annexe Eaux Pluviales 2023

Comme pour le budget principal EU, l'équilibre financier du budget annexe EP sera exceptionnellement assuré exclusivement par les recettes propres à l'exercice 2023. Il ne prend pas en compte les résultats cumulés des exercices précédents.

Les résultats de clôture seront repris à l'occasion du vote d'un Budget supplémentaire au plus tard avant le 30 juin, une fois le compte de gestion arrêté par le nouveau trésorier.

Nous vous soumettons au vote le projet de Budget Annexe Eaux Pluviales pour l'exercice 2023 suivant :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	101 075.55€	Recettes	101 075.55€
Section Investissement			
Dépenses	384 098.28€	Recettes	384 098.28€

A° Fonctionnement Recettes

Imputation	LIBELLE	BP 2023 HT
<i>Chapitre 002</i>	<i>Excédent reporté</i>	
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	2 946,15
<i>Chapitre 70</i>	<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services</i>	98 119,40
704	Travaux raccordement réseau assainissement	9 492,40
7063	Contributions des Communes (eaux pluviales)	88 627,00
<i>Chapitre 75</i>	<i>Produits divers de gestion courante</i>	10,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		101 075,55

Chapitre 042 : Opération d'ordre

Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions obtenues pour des travaux antérieurs.

Le montant de ce chapitre est de 2 946.15 euros.

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Article 704 : Travaux raccordement réseau assainissement

Cet article correspond à la facturation des usagers pour le raccordement au réseau collectif de la partie eaux pluviales.

Le montant de cet article est estimé à 9 492.40 euros.

Article 7063 : Contributions des Communes (eaux pluviales)

Cet article correspond à la part des communes pour l'EP, soit 7€ par habitants, au 01 janvier 2023. (M 3 611 – S 4 696 – T 3 175 – R 1 179 en 12/2022)

Le montant de cet article est estimé à 88 627.00 euros.

Chapitre 75 : Produits divers de Gestion Courante

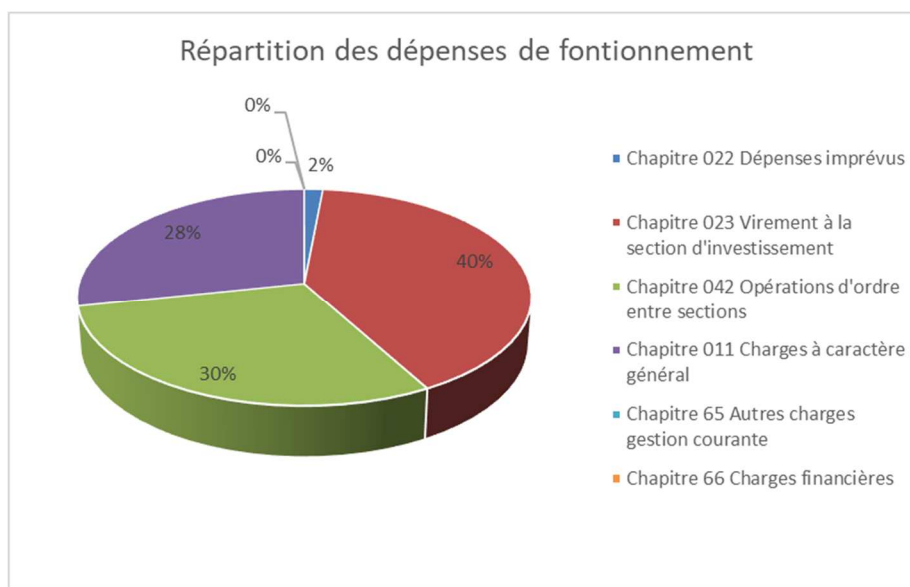
Article 7588 : Autres

Cette recette correspond à des régularisations comptables.

Le montant de cet article est estimé à 10.00 euros.

B° Fonctionnement Dépenses

Imputation	LIBELLE	BP 2023 HT
Chapitre 022	Dépenses imprévus	1 500,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	40 835,91
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	30 040,84
Chapitre 011	Charges à caractère général	28 623,00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	10,00
Chapitre 66	Charges financières	65,80
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		101 075,55



Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Ce chapitre correspond à une marge mise à budget pour faire face à tout imprévu. Il est inscrit au budget mais n'a pas de réalisation au compte administratif. Il ne doit pas être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant de ce chapitre est de 1 500.00 euros.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Ce chapitre correspond à l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Il permet d'autofinancer les travaux d'investissement. Il représente l'autofinancement présumé pour l'année 2023 en dehors des reprises de résultats des exercices précédents.

Le montant de ce chapitre est de 40 835.91 euros.

Chapitre 042 : Opération d'ordre

Ce chapitre correspond à l'amortissement des travaux antérieurs.

Le montant de ce chapitre est de 30 040.84 euros.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 604 : Achat prestation service

Cet article correspond aux prestations effectuées par Suez sur le réseau d'eaux pluviales à hauteur de 3 280.75 euros par trimestre.

Le montant de cet article est estimé à 13 123.00 euros.

Article 61523 : Entretien et réparations réseaux

Cet article correspond aux diverses maintenances sur les réseaux.

Le montant de cet article est estimé à 13 500.00 euros.

Article 61528 : Entretien et réparations bâtiments

Cet article correspond aux diverses maintenances sur les ouvrages.

Le montant de cet article est estimé à 2 000.00 euros.

Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante

Article 658 : Charges diverses de gestion courante

Cette dépense correspond à des régularisations comptables.

Le montant de cet article est estimé à 10.00 euros.

Chapitre 66 : Charges financières

Article 66111 : Intérêts d'emprunts

Cet article correspond aux intérêts liés aux emprunts contractés lors des exercices antérieurs.

Le montant de cet article est arrondi à 68.31 euros.

Article 66112 : Intérêts rattachés des ICNE

Cet article correspond aux intérêts payés une année N mais courus l'année antérieure.

Le montant de cet article est de -2.51 euros.

Le budget annexe EP clôture ses emprunts en 2023.

C° Investissement Recettes

Imputation	LIBELLE	BP 2023 HT avec RAR
Chapitre 001	Excédent reporté	-
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	40 835,91
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	30 040,84
Chapitre 10	Apports et réserves	-
Chapitre 16	Emprunts et dettes	313 221,53
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		384 098,28

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Ce chapitre est égal au chapitre 023 des dépenses de fonctionnement.

Le montant de ce chapitre est de 40 835.91 euros.

Chapitre 040 : Opération d'ordre transfert de section à section

Ce chapitre correspond à l'amortissement des travaux antérieurs. Il est égal au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Le montant de ce chapitre est de 30 040.84 euros.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes

Ce chapitre correspond à l'emprunt à contracter si on réalise toutes les dépenses inscrites en investissement. Il s'agit d'un emprunt d'équilibre qui a vocation, en l'absence de nouvelles inscriptions budgétaires à diminuer lors de la reprise des résultats de clôture 2022.

Le montant de ce chapitre est de 313 221.53 euros

D° Investissement Dépenses

Imputation	LIBELLE	RAR HT	BP 2023 HT avec RAR
Chapitre 001	Déficit reporté		-
Chapitre 16	Emprunts et dettes	-	3 659,73
Chapitre 0019	Travaux divers annuels	-	20 000,00
Chapitre 0112	Branchements	4 492,40	9 492,40
Chapitre 0114	Petits travaux		20 000,00
Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	-	2 946,15
Chapitre 1119	Rue du Michard - Thuirins		-
Chapitre 1622	Reprise réseau EP Rampeau Thuirins	3 000,00	43 000,00
Chapitre 1723	Mise en séparatif rue du Bouchard - Messimy	-	196 000,00
Chapitre 1823	Contrôle reprise brclit route d'Yzeron - Thuirins	-	33 000,00
Chapitre 1923	Deconnexion EP du Bourg - Rontalon	-	56 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		7 492,40	384 098,28

Etat des Restes à réaliser Dépenses d'Investissements 2022

		HT
<i>Chapitre 0112</i>	<i>Branchements</i>	4 492,40
2315 Travaux		
	STPML Brcht EP SAS EDMP ARA Messimy	4 492,40
<i>Chapitre 1622</i>	<i>Reprise réseau EP Rampeau Thurins</i>	3 000,00
2031 Frais d'études, de recherche et d'insertion		
	SED IC BC1 MOE Reprise rés EP Rampeau T	3 000,00
TOTAL DEPENSES		7 492,40

Chapitre 040 : Opération d'ordre

Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions obtenues pour des travaux antérieurs. Il est égal au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

Le montant de ce chapitre est de 2 946.15 euros.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes

Ce chapitre correspond à la part du capital remboursée en 2023 des emprunts contractés antérieurement.

Le montant de ce chapitre est de 3 659.73 euros.

Chapitre 0019 : Travaux divers annuels

Ce chapitre correspond aux travaux divers. Certains travaux non prévus peuvent s'avérer nécessaires en cours d'année.

Le montant de ce chapitre est arrondi à 20 000.00 euros.

Chapitre 0112 : Branchements

Ce chapitre correspond au MBC branchements d'eaux pluviales des usagers.

RAR 2022 : 4 492.40 euros

Le montant de ce chapitre est estimé à 9 492.40 euros

Chapitre 0114 : Petits travaux

Ce chapitre correspond aux MBC petits travaux.

Le montant de ce chapitre est estimé à 20 000.00 euros

Chapitre 1622 : Reprise réseau EP Rampeau Thurins

Ce chapitre correspond aux derniers travaux pour la reprise des réseaux rue du Rampeau à Thurins.

Les montants seront répartis sur les budgets « eaux usées » et « eaux pluviales ».
Décomposé pour 3 000.00 euros en études et 40 000.00 euros en travaux.

Le montant de ce chapitre est donc de 43 000.00 euros,

Chapitre 1723 : Mise en séparatif rue du Bouchard - Messimy

Ce chapitre correspond aux travaux pour la mise en séparatif des réseaux rue du Bouchard à Messimy
Décomposé pour 16 000.00 euros en études et 180 000.00 euros en travaux

Le montant de cet article est estimé à 196 000.00 euros.

Chapitre 1823 : Contrôle reprise branchement route d'Yzeron - Thurins

Ce chapitre correspond aux contrôles et à la reprise des branchements sur la Route d'Yzeron à Thurins.
Décomposé pour 3 000.00 euros en études et 30 000.00 euros en travaux.

Le montant de cet article est estimé à 33 000.00 euros.

Chapitre 1923 : Déconnexion EP du Bourg - Rontalon

Ce chapitre correspond aux travaux de déconnexion des eaux pluviales du Bourg à Rontalon
Décomposé pour 5 000.00 euros en études et 51 000.00 euros en travaux

Le montant de cet article est estimé à 56 000.00 euros.

h- Vote du Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2023 :

Comme pour le budget principal EU, l'équilibre financier du budget annexe d'ANC sera exceptionnellement, assuré exclusivement par les recettes propres à l'exercice 2023. Il ne prend pas en compte les résultats cumulés des exercices précédents.

Les résultats de clôture seront repris à l'occasion du vote d'un Budget supplémentaire au plus tard avant le 30 juin, une fois le compte de gestion arrêté par le nouveau trésorier.

Pour rappel, le Budget annexe ANC ne comporte pas de dépenses d'investissements.

Nous vous soumettons au vote le projet de Budget Annexe ANC pour l'exercice 2023 suivant :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	45 810.00€	Recettes	45 810.00€

A° Fonctionnement Recettes

Pour rappel, conformément au règlement de service d'assainissement non collectif, la redevance est recouvrée semestriellement pour les contrôles de bon fonctionnement et le contrôle réalisé tous les 6 ans. Ce qui explique la fluctuation du budget du SPANC.

A partir de 2023, une nouvelle campagne de contrôle va être réalisée par le cabinet Rezeau via une mutualisation du contrat de prestation de service avec le SIAHVY pour un montant de 45 000€ HT / an. Le nouveau contrat de prestation de services nous conduit à actualiser les tarifs du SPANC afin que nos ressources continuent de couvrir nos charges.

	siahvg	
	Nombre de controles	recette attendue
Projection contrôle spanc	2023	
Avis de conception	15	1 350,00 €
Contrôle de réalisation	10	2 000,00 €
Bon fonctionnement pour vente	20	4 000,00 €
Bon fonctionnement	377	16 800,00 €

Imputation	LIBELLE	BP 2023 HT
<i>Chapitre 002</i>	<i>Excédent reporté</i>	
<i>Chapitre 013</i>	<i>Atténuation de charges</i>	
<i>Chapitre 70</i>	<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services</i>	26 000,00
<i>Chapitre 74</i>	<i>Subvention d'exploitation</i>	19 800,00
<i>Chapitre 75</i>	<i>Autres produits de gestion</i>	10,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		45 810,00

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Article 7062 : Redevances d'assainissement non collectif

Pour l'année 2023, cet article correspond à la redevance ANC due :

- sur les factures eaux potables du SIDESOL pour les communes « historiques » du SIAHVG ainsi que pour les administrés de Rontalon desservis en eau potable par le SIEMLY
- sur les factures eaux potables émises par VEOLIA pour les administrés de Rontalon desservis en eau potable par le SIMIMO.

Le montant de cet article est estimé à 26 000.00 euros.

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation

Article 748 : Autres subventions d'exploitation

Ce chapitre correspond aux aides à la réhabilitation de 3 300.00 € par usagers (aide de l'Agence de l'Eau jusqu'en 2023), soit 6 sur l'année 2023.

Le montant de cet article est estimé à 19 800.00 euros.

Chapitre 758 : Autres Produits de Gestion

Cette recette correspond à des régularisations comptables.

Le montant de cet article est estimé à 10.00 euros.

B° Fonctionnement Dépenses

Imputation	LIBELLE	BP 2023 HT
<i>Chapitre 002</i>	<i>Déficit reporté</i>	
<i>Chapitre 022</i>	<i>Dépenses imprévus</i>	1 000,00
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	15 510,00
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel</i>	6 000,00
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges gestion courante</i>	2 300,00
<i>Chapitre 66</i>	<i>Charges financières</i>	
<i>Chapitre 67</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>	21 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		45 810,00

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Ce chapitre correspond à une marge mise à budget pour faire face à tout imprévu. Il est inscrit au budget mais n'a pas de réalisation au compte administratif. Il ne doit pas être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant de ce chapitre est de 1 000.00 euros.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 604 : Achat prestation service

Cet article correspond au paiement des prestations de contrôle des installations réalisées et l'encaissement de la redevance de Suez. Ces contrôles sont effectués tous les 6 ans, une estimation de 377 contrôles pour l'année 2023 a été évaluée, cependant en attendant l'affectation de l'excédent de l'année 2022 afin de préserver le bon équilibre du budget, l'estimation est ramenée à 121 contrôles pour le premier trimestre 2023.

Pour l'année 2023, le montant de cette dépense est provisionné à hauteur de 11 510.00 euros.

Article 62878 : Remboursement de frais à des tiers

Cet article correspond aux charges communes SIAHVG-SIAHVY ci-dessous réparties à hauteur de 50 % pour chaque syndicat.

Une part de ces charges est supportée par le budget SPANC du SIAVHG. Elle s'élève actuellement à 2 500.00 euros.

En raison de l'augmentation des frais, ce montant sera réévalué.

Le montant de cet article est arrondi à 4 000.00 euros.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Article 6218 : Autres personnels extérieurs

Cet article correspond à la refacturation par le SIAHVY de 10% du salaire et des charges du Technicien en charge du suivi du SPANC.

Le montant de cet article est arrondi à 6 000.00 euros.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6531-6533-6534 : Elus : Indemnités et formations

Cet article correspond à 10% des indemnités et charges des élus, pris en compte par le BP ANC.

Le montant de cet article est arrondi à 2 300.00 euros.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 6742 et 6743 : Subventions exceptionnelles d'équipement et de fonctionnement

Ces articles correspondent aux aides versées aux particuliers pour la réhabilitation de leurs installations ANC.

La dépense pour l'année 2023, est estimée à 21 000.00 euros, correspondant à 6 réhabilitations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la commission finances du jeudi 13 décembre 2022,

OUI l'exposé du rapporteur qui explique que le budget consolidé du SIAHVG, composé d'1 budget principal et de 2 budgets annexes, s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

En € / HT	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	917 681,69	1 347 277,05
Recettes	917 681,69	1 347 277,05

OUI l'exposé du rapporteur qui explique que le budget principal assainissement eaux usées s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	770 796.14€	Recettes	770 796.14€
Section Investissement			
Dépenses	963 178.77€	Recettes	963 178.77€

OUI l'exposé du rapporteur qui explique que le budget annexe eaux pluviales s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	101 075.55€	Recettes	101 075.55€
Section Investissement			
Dépenses	384 098.28€	Recettes	384 098.28€

OUI l'exposé du rapporteur qui explique que le budget annexe assainissement non collectif s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	45 810.00€	Recettes	45 810.00€

- ◆ VOTE chapitre par chapitre, opération par opération, le budget principal eaux usées 2023, le budget annexe eaux pluviales 2023, le budget annexe assainissement non collectif 2023 tel que présenté en annexe,
- ◆ CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

➤ **Points ne donnant pas lieu à délibérations :**

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date	Nom attributaire	CP	OBJET DU CONTRAT	Budget	Montant HT
12/12/2022	KIDIPRO	69 670	Vestes polaires + chaussures	EU	260,40 €
16/12/2022	DOMOBAT Expertises	07400	Diagnostic amiante Thurins	EU	790,00 €
16/12/2022	STPML Stracchi	69 280	Brecht EU EDMP ARA Messimy	EU	4 907,65 €
16/12/2022	STPML Stracchi	69 280	Brecht EP SAS EDMP ARA Messimy	EP	4 492,40 €
02/01/2023	SIAHVVY	69 670	Logiciel gestion usager	EU	2 800,00 €
06/01/2023	CHAMBRE AGRICULTURE	69 890	Epanchage 2023	EU	6 655,00 €
07/02/2023	BRUYAS	69 510	Remplacement batardeaux STEP M	EU	2 445,00 €
07/02/2023	STPML Stracchi	69 280	Brecht STANIS Rontalon	EU	2 171,40 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 20h18